



Rapport annuel sur la protection de la vie privée 2022-2023

D'avril 2022 à mars 2023



Table des matières

1. Introduction	3
1.1 Mandat de Postes Canada.....	3
1.2 Postes Canada et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	4
2. Structure organisationnelle.....	5
3. Ordonnance de délégation de pouvoirs	7
4. Rendement du programme de protection de la vie privée en 2022-2023	7
4.1 Volume de demandes	7
4.2 Prorogations	8
4.3 Divulgence	9
4.4 Plaintes	9
4.5 COVID-19.....	10
4.6 Fichiers de renseignements personnels.....	10
5. Formation et sensibilisation.....	11
6. Politiques, lignes directrices et procédures	12
7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée.....	12
8. Résumé des principaux problèmes et des mesures prises relativement aux plaintes.....	13
8.1 Plaintes liées à l'accès aux renseignements personnels	13
8.2 Plaintes liées à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels.....	13
9. Atteintes importantes à la vie privée.....	14
10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et évaluations des risques	15
11. Divulgations d'intérêt public	15
12. Surveillance de la conformité	15
13. Conclusion.....	16
Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs	17
Annexe B – Filiales en propriété exclusive de la Société canadienne des postes.....	25
Annexe C – Rapport statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.....	26
Annexe D – Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	39

1. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*) régit les pratiques relatives à la protection de la vie privée des institutions fédérales, dont la Société canadienne des postes (Postes Canada ou la Société). Elle encadre la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par ces institutions, y compris ceux des membres du personnel, et donne à toute personne au Canada le droit d'accéder à ses renseignements personnels détenus par ces institutions. Elle exige notamment que les institutions fédérales protègent ces renseignements contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation non autorisées.

Postes Canada est heureuse de soumettre au Parlement son rapport annuel sur la régie de la *Loi* préparé conformément à l'article 72. L'exercice financier de Postes Canada coïncide avec l'année civile et le rapport est produit chaque année. Comme l'exige le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), le présent rapport vise la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

1.1 Mandat de Postes Canada

Le Groupe d'entreprises de Postes Canada est composé du secteur Postes Canada et de ses filiales, Les Investissements Purolator Ltée, Groupe SCI inc. et Innovapost inc. Le Groupe a employé plus de 83 600 personnes (personnel à temps plein et à temps partiel, y compris le personnel temporaire, occasionnel et nommé pour une période déterminée) en 2022, dont près de 68 000 occupaient un poste dans le secteur Postes Canada. En 2022, le Groupe d'entreprises a livré plus de 6,7 milliards d'articles de courrier, de colis et de messages à plus de 17 millions d'adresses à l'échelle du pays. Le secteur Postes Canada exploite le plus vaste réseau de vente au détail au Canada, lequel compte près de 5 900 bureaux de poste au pays. Son mandat est de servir de manière sécuritaire toutes les adresses canadiennes tout en demeurant financièrement autonome.

En 2022, les solutions numériques ont continué à perturber nos secteurs d'activité Courrier transactionnel et Marketing direct. Les volumes du service Poste-lettres^{MC} diminuent de façon constante et importante depuis plus de 15 ans. En 2022, Postes Canada a livré 64 % moins d'articles par adresse qu'en 2006, année où les volumes ont culminé.

L'économie à la demande a transformé le marché de la livraison des colis au cours des dernières années, ce qui a entraîné une concurrence accrue à l'échelle mondiale. La part du marché du cybercommerce devrait plus que doubler au cours de la prochaine

^{MC} Marque de commerce de la Société canadienne des postes

décennie. En parallèle, les commerces en ligne et les consommateurs exigent toujours plus en matière de rapidité, de prix et de livraison. Les besoins des Canadiennes et des Canadiens changent considérablement – et nous changeons aussi. Nous voulons être un chef de file quant aux enjeux sociaux et environnementaux, continuer à investir dans des produits et des services novateurs qui soutiennent les petites entreprises qui comptent beaucoup sur Postes Canada et créer un milieu de travail sain et sécuritaire pour notre personnel. C'est ce à quoi les gens s'attendent. Notre plan de transformation, qui repose sur notre raison d'être, soit celle d'être porteurs d'un Canada plus fort, définit notre engagement envers la population. En accordant la priorité à la population, en renforçant la capacité et en améliorant le service, nous traçons la voie vers l'autonomie financière.

Les revenus de Postes Canada proviennent d'un marché hautement concurrentiel; le secteur d'activité Colis a généré 50 % (près de 3,6 milliards de dollars) des revenus de Postes Canada en 2022, comparativement à 22 % en 2012.

1.2 Postes Canada et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Chaque jour, Postes Canada a accès à beaucoup de renseignements personnels de Canadiens et Canadiennes partout au pays. Le personnel et la clientèle de Postes Canada ainsi que le public font confiance à la Société pour traiter et protéger comme il se doit ces renseignements et respecter ses obligations en vertu de la *Loi*. Postes Canada a toujours fait preuve d'une grande conformité à la *Loi* et continue de faire évoluer ses pratiques en la matière afin d'intégrer les meilleures pratiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que les conseils de ses autorités de réglementation.

La protection de la vie privée est prise en compte de façon proactive et les principes connexes sont intégrés à la conception et à l'élaboration de produits, services et programmes, y compris à l'utilisation de technologies novatrices par les divers secteurs d'activité et les groupes fonctionnels.

Cet engagement à protéger les renseignements personnels joue un rôle important dans la capacité de la Société à atteindre ses objectifs sur le plan des affaires et des ressources humaines, et à maintenir le niveau de confiance élevé du public à l'égard de la marque de Postes Canada.

2. Structure organisationnelle

Le Bureau de la protection de la vie privée fait partie de l'équipe Affaires réglementaires et Conformité de l'entreprise au sein du portefeuille Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Il est responsable de l'application de la *Loi* et de la responsabilité opérationnelle du programme de protection de la vie privée.

Il agit aussi à titre de centre d'excellence en matière de protection de la vie privée, de protection des données et de lutte contre les pourriels à l'échelle de la Société. Il travaille en étroite collaboration avec les secteurs d'activité et les groupes fonctionnels afin d'assurer une approche proactive en matière de protection de la vie privée pendant la conception et l'élaboration des produits, services et programmes, ainsi que lors de la mise en œuvre des projets.

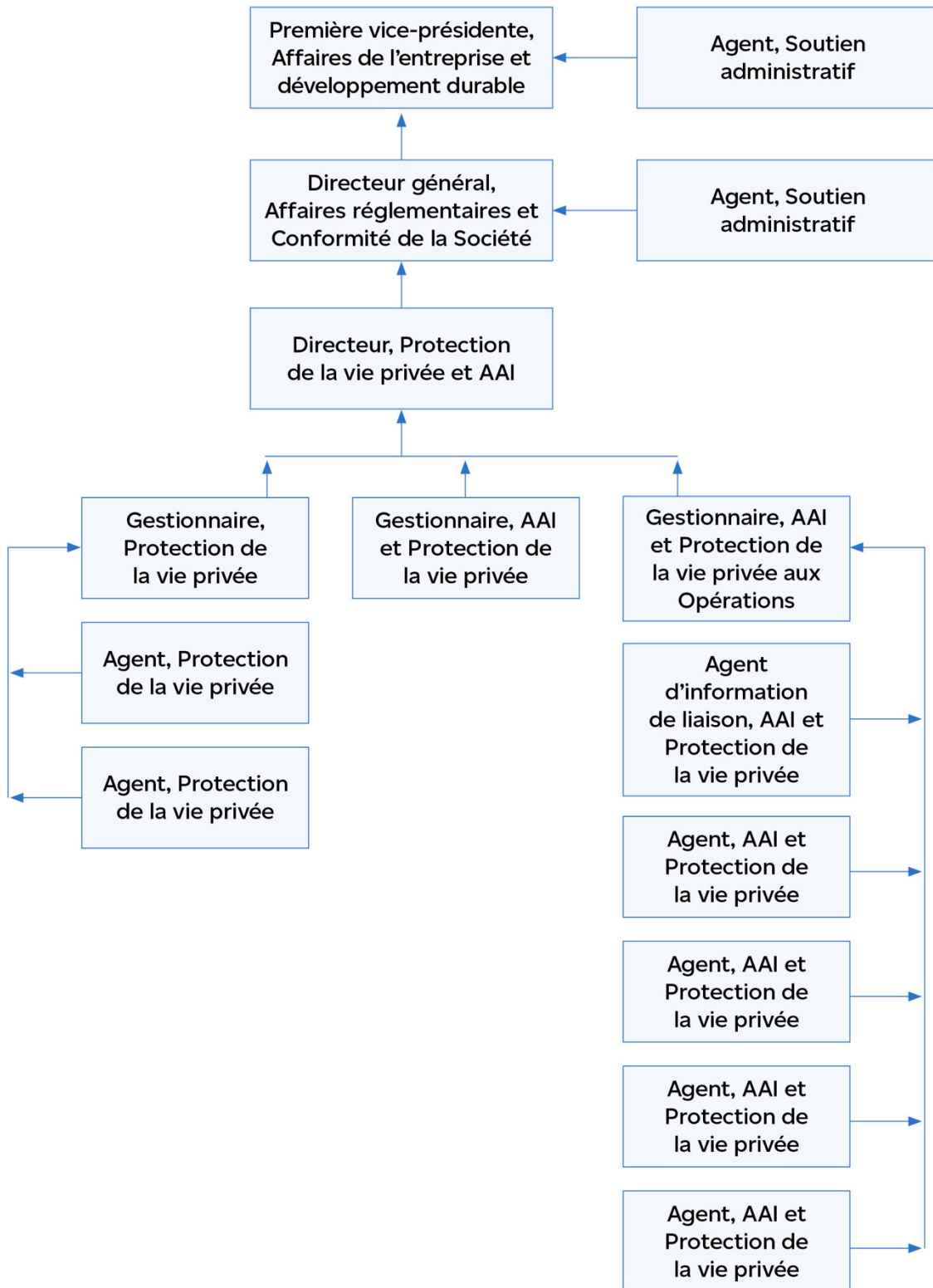
Le traitement des demandes d'accès en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* relève du portefeuille de la direction de l'accès à l'information (AAI) et de la protection de la vie privée.

Au cours de la période de rapport 2022-2023, le Bureau de la protection de la vie privée était composé de deux agents relevant du gestionnaire, Protection de la vie privée. La direction de l'AAI et protection de la vie privée comptait quatre agents, AAI et protection de la vie privée, et un agent d'information de liaison relevant du gestionnaire, AAI et protection de la vie privée, Opérations, et du gestionnaire, AAI et protection de la vie privée, Politique et sensibilisation. Tous les gestionnaires relèvent du directeur, AAI et protection de la vie privée, qui, à son tour, relève du directeur général, Affaires réglementaires et Conformité, qui agit également à titre de chef de la protection de la vie privée. Le directeur agit à titre de coordonnateur de l'AAI et de la protection de la vie privée, et de point de contact pour la Société en assurant la liaison avec le SCT, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, le Commissariat à l'information du Canada et d'autres institutions gouvernementales.

En 2022-2023, Postes Canada n'était partie à aucune entente en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le schéma ci-dessous décrit notre structure organisationnelle au 31 mars 2023.

Organigramme – Conformité de l’entreprise et Affaires réglementaires



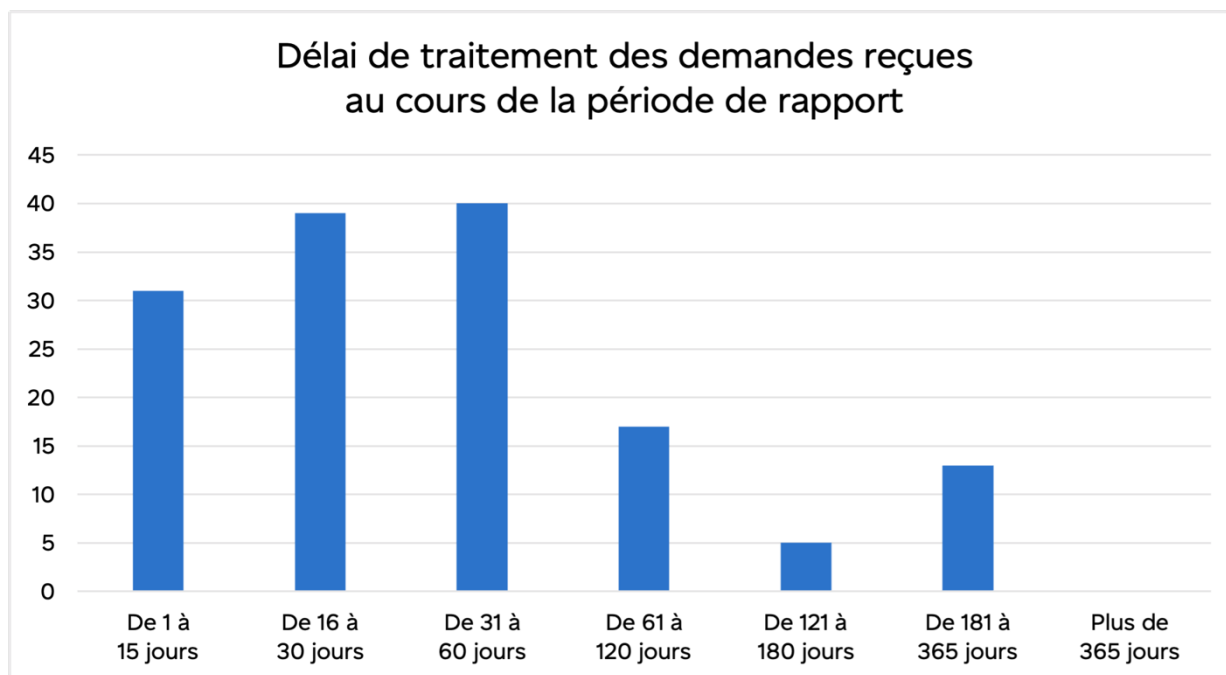
3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

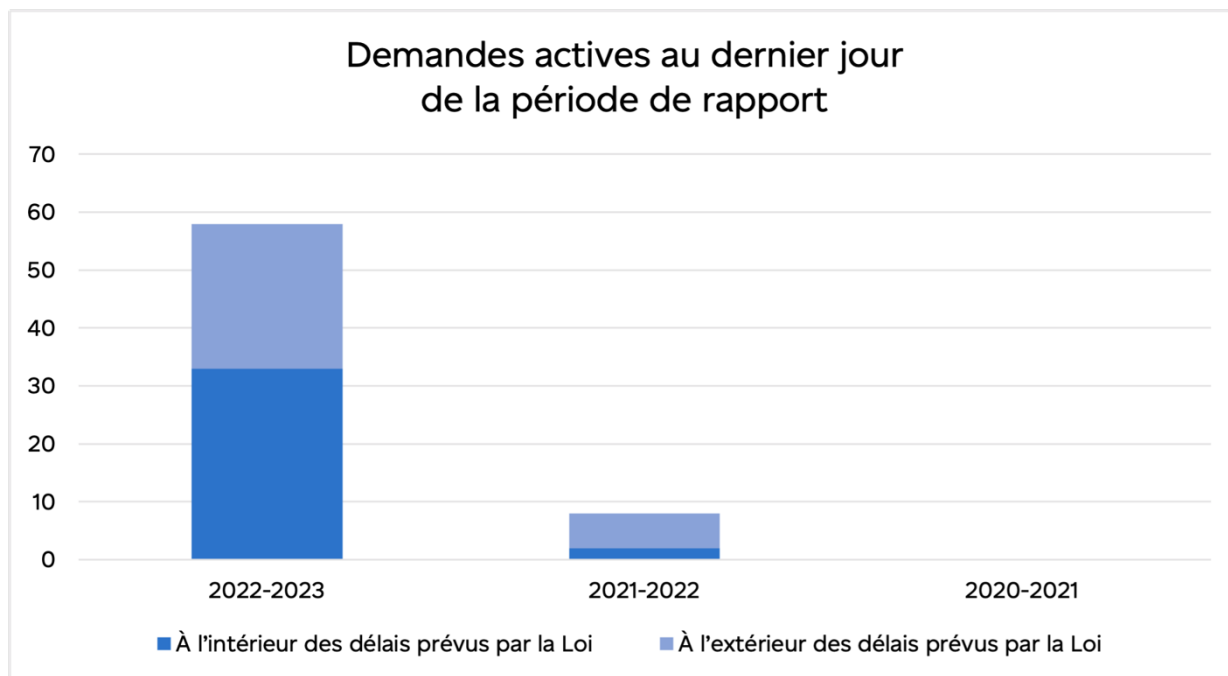
En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les pouvoirs du président-directeur général pour la Société ont été délégués afin de respecter les principales exigences législatives, tout en permettant l'efficacité et la gestion des risques aux niveaux appropriés au sein de la Société. Comme l'exige le SCT, l'ordonnance de délégation de pouvoirs est incluse à l'annexe A (en anglais seulement).

4. Rendement du programme de protection de la vie privée en 2022-2023

4.1 Volume de demandes

En 2022-2023, Postes Canada a reçu 158 demandes officielles en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Au 31 mars 2023, 104 de ces demandes (72%) ont été closes dans les délais prescrits par la *Loi*.



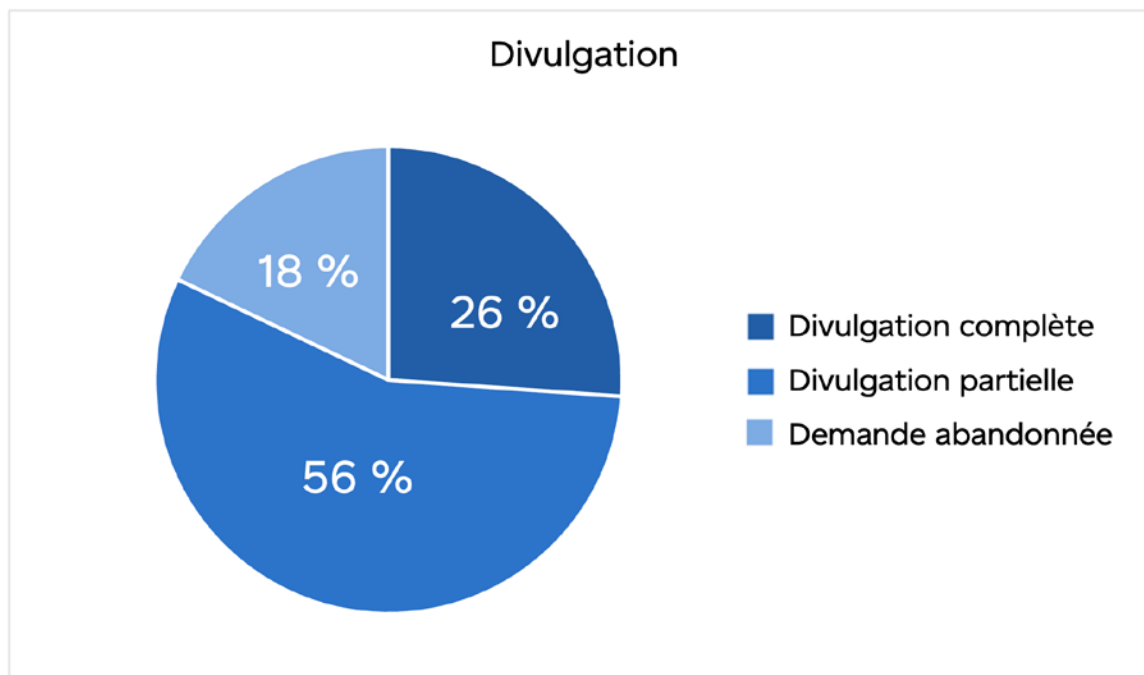


4.2 Prorogations

En 2022-2023, un total de 43 demandes, ce qui représente un total de 23 % des demandes reçues par la direction de l'équipe AAI et protection de la vie privée au cours de la période de rapport, ont nécessité une prorogation de 30 jours.

La majorité (95 %) des prorogations étaient requises en vertu du sous-alinéa 15 a) i) de la *Loi* en raison d'un grand volume de pages à examiner (32 % des demandes) ou de la nécessité pour la direction de l'équipe AAI et protection de la vie privée de traiter un grand volume de demandes en même temps (68 %). Deux autres prorogations étaient requises en vertu du sous-alinéa 15 a) ii) de la *Loi* afin de consulter les partenaires internes.

4.3 Divuligation



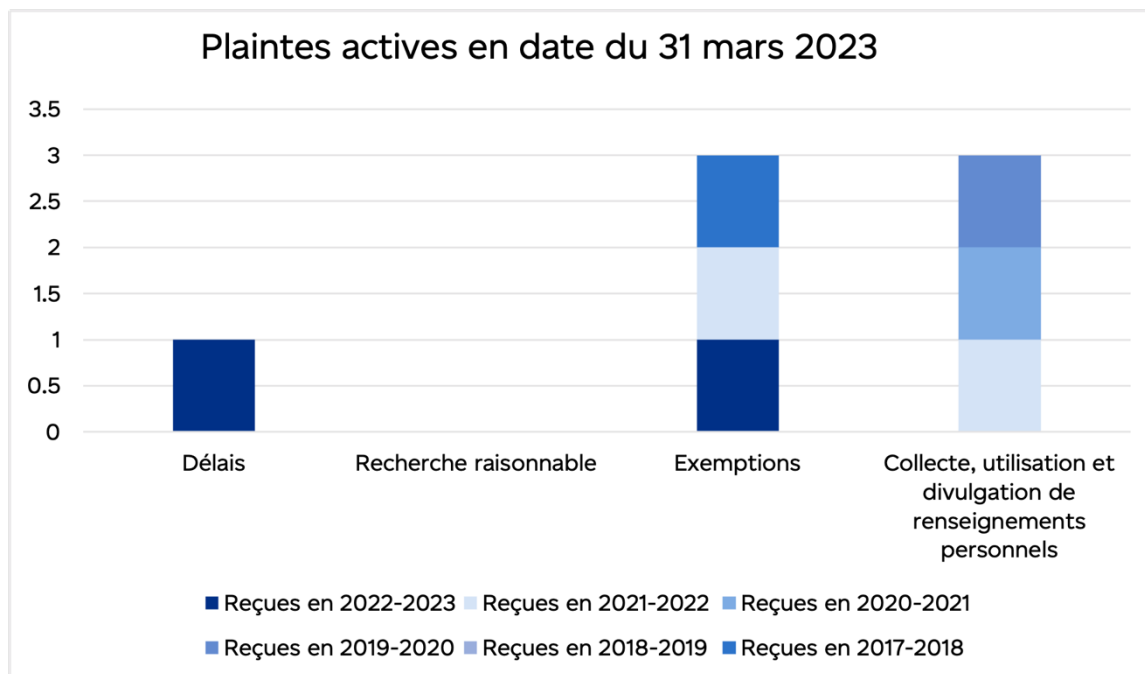
La plupart des exemptions ont été accordées en vertu de deux articles de la *Loi* :

- L'article 26, sur la protection des renseignements personnels concernant un autre individu, a été invoqué dans 74 demandes d'accès;
- L'article 25, sur la protection de la sécurité des personnes mentionnées dans les dossiers.

La *Loi* autorise également la divulgation de renseignements personnels sans consentement aux organismes d'enquête indiqués dans les règlements selon l'alinéa 8 (2) e) de la *Loi*. Au cours de la période de rapport, la direction de l'équipe AAI et protection de la vie privée a reçu 127 demandes. Elle a effectué un examen exhaustif de chaque demande afin de déterminer si les renseignements pouvaient être divulgués.

4.4 Plaintes

En 2022-2023, le Commissariat à la protection de la vie privée a transmis 13 plaintes à Postes Canada, dont sept concernaient le traitement des demandes d'accès et six étaient liées à la protection de la vie privée dans le cadre de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de renseignements personnels.



4.5 COVID-19

Les activités de la direction de l'AAI et protection de la vie privée n'ont pas été touchées par la COVID-19 au cours de la période de rapport.

Bien qu'au début de la période de rapport, la direction de l'équipe AAI et protection de la vie privée travaillait toujours à distance, cela n'a pas eu d'incidence sur sa capacité à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi*. Au cours de cette période, des dispositions ont été prises pour veiller à ce que, au moins une fois par semaine, toute demande reçue par la poste ou par télécopieur soit récupérée et que les réponses aux demandes pour lesquelles les demandeurs avaient besoin de documents papier soient envoyées par la poste.

4.6 Fichiers de renseignements personnels

Le droit des individus d'accéder à leurs renseignements personnels et de les corriger dans les fichiers de renseignements personnels de Postes Canada est traité dans les politiques sur la protection des renseignements personnels des clients et des employés de la Société qui sont publiées sur le site intranet de la Société (Intraposte) et sur le site Web [postescanada.ca](https://www.postescanada.ca).

En 2022-2023, aucun nouveau fichier de renseignements personnels n'a été créé, fermé ou modifié. Les renseignements les plus demandés figuraient dans les fichiers de renseignements personnels suivants :

- Dossier de l'employé (carrière)
- Dossier de l'employé (avantages sociaux)

- Dossier de l'employé (paie)
- Dossier médical de l'employé
- Dossier de supervision de l'employé

5. Formation et sensibilisation

Le Bureau de la protection de la vie privée est déterminé à augmenter la sensibilisation et à développer les connaissances en matière de protection des renseignements personnels dans l'ensemble de la Société. Voici les initiatives de formation et de sensibilisation qui ont eu lieu en 2022-2023 :

- Toutes les nouvelles embauches des principaux groupes internes qui étaient considérées comme à risque élevé en raison de la quantité et de la sensibilité des renseignements sur le personnel ou la clientèle qu'elles gèrent étaient tenues de suivre le module de cyberformation sur la protection des renseignements personnels créé par le Bureau de la protection de la vie privée.
- Une formation ciblée supplémentaire a été offerte à certains de ces groupes comme suit :
 - Une séance de sensibilisation à la protection de la vie privée a été offerte au groupe Gestion des cas d'invalidité.
 - Une séance de sensibilisation à la protection de la vie privée a été offerte à un groupe interfonctionnel comprenant des membres des Ressources humaines, du groupe Formation et perfectionnement, de la Gestion des cas d'invalidité, des Relations du travail, de la Sécurité et des Relations avec les employés.
 - Cinq séances de sensibilisation à la protection de la vie privée ont été offertes au groupe AccèsRH, un secteur fonctionnel responsable du traitement et de la réponse aux demandes du personnel et des chefs d'équipe concernant les renseignements et les questions de ressources humaines. Toutes les nouvelles embauches de ce groupe doivent suivre une formation sur la protection de la vie privée avant d'entrer en fonction.
- Le chef de la protection de la vie privée a présenté des séances d'information sur la protection de la vie privée à la haute direction afin de discuter de leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la gestion et l'atténuation ciblée et proactive des risques. L'accent a été mis sur les tendances en matière de réforme réglementaire, sur les principaux types de plaintes et des répercussions sur les activités et le milieu de travail de Postes Canada.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

En 2022-2023, le Bureau de la protection de la vie privée a terminé les tests de ses protocoles mis à jour de gestion des atteintes à la vie privée et d'intervention. Cela a permis d'assurer l'harmonisation, l'articulation et la délimitation claires des rôles et responsabilités pertinents. Ces protocoles ont été intégrés au procédé d'intervention en cas d'incident de la Société.

7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

En 2022-2023, le Bureau de la protection de la vie privée a continué à collaborer avec les secteurs d'activité pertinents afin d'élaborer et de mettre en œuvre un élément clé du projet sur les préférences à l'échelle mondiale visant à améliorer l'expérience client et à donner aux Canadiens et aux Canadiennes la possibilité et le choix d'exprimer leurs préférences dans le traitement de leurs renseignements personnels par Postes Canada. Au cours de la période de rapport, les travaux ont porté sur la configuration et le déploiement d'une solution pour aider Postes Canada à gérer les témoins et les autres préférences de suivi des visiteurs de son site Web. En outre, la Société a fait l'achat d'un outil servant à automatiser un projet pluriannuel pour élaborer un inventaire à jour et exhaustif des renseignements personnels que la Société détient.

En 2022-2023, le Bureau de la protection de la vie privée a continué à soutenir la Société pour renforcer ses produits et services financiers existants et élaborer de nouveaux produits. Conformément à la nouvelle raison d'être de Postes Canada, Porteurs d'un Canada plus fort, ce travail vise à offrir à la population canadienne un accès à des services et produits financiers équitables et transparents et à aider les collectivités mal desservies à répondre à leurs besoins financiers.

En 2022-2023, des conseils et du soutien opérationnel ont été fournis dans les domaines suivants :

- Services postaux novateurs :
 - Numérisation de certains aspects de la livraison du courrier;
 - Expérience de livraison inégale;
 - Système de point de vente au détail de prochaine génération;
 - Plateformes techniques de prochaine génération qui ont une incidence sur plusieurs procédés administratifs (en optimisant nos façons de faire et en apportant des améliorations technologiques, nous saurons mieux rehausser l'expérience globale de la clientèle et de notre personnel);
 - Pratiques de vérification de l'identité de prochaine génération en ligne et dans les bureaux de poste.

- Régimes de marketing direct et de protection de la vie privée au Canada et partout dans le monde, y compris aux États-Unis et dans l'Union européenne :
 - Utilisation de données de tierces parties pour le marketing.
- Partenariats commerciaux et gestion des risques liés aux fournisseurs :
 - Soutien et participation à la négociation de clauses de protection de la vie privée dans les contrats conclus avec les fournisseurs et les clients commerciaux;
 - Vérifications de la conformité des principaux clients commerciaux aux normes de protection de la vie privée.
- Renseignements personnels de la main-d'œuvre :
 - Utilisation des renseignements personnels pour diverses activités de recherche et de prévision de la Société, ainsi que pour les initiatives d'engagement du personnel.
- Échange de renseignements sur le personnel avec les agents négociateurs, prise en charge et contrôle des renseignements personnels :
 - Des fournisseurs de services tiers administrent les renseignements personnels des effectifs de Postes Canada.

8. Résumé des principaux problèmes et des mesures prises relativement aux plaintes

8.1 Plaintes liées à l'accès aux renseignements personnels

Plus de la moitié des plaintes liées à l'accès aux renseignements personnels découlaient de demandes qui n'ont pas été traitées dans les délais prescrits par la *Loi*. Elles ont été réglées aux premières étapes de la procédure de plainte.

L'une des plaintes portait sur l'application d'exemptions précises aux documents relatifs à une plainte de dénonciation déposée par le demandeur. Après un examen attentif, la direction de l'équipe AAI et protection de la vie privée a communiqué d'autres renseignements au demandeur. Il s'agissait d'une occasion d'apprentissage pour l'équipe concernant l'application et l'interprétation de l'article 22.3 de la *Loi* (divulgaration de renseignements personnels créés dans le but de faire une divulgation en vertu de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* ou dans le cadre d'une enquête sur une divulgation en vertu de cette loi).

8.2 Plaintes liées à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels

Trois plaintes ont été résolues grâce au procédé de résolution rapide du Commissariat à la protection de la vie privée. Les problèmes soulevés dans ces plaintes

comprenaient des renseignements sur le personnel envoyés par erreur à un autre membre du personnel et les activités de marketing direct de Postes Canada.

Dans un autre cas, un membre du personnel qui avait fait une dénonciation par l'entremise de la plateforme tierce utilisée par Postes Canada pour recevoir de telles plaintes a contesté le fait que la plateforme avait communiqué son identité et les détails de la plainte au secteur fonctionnel de la Société chargé d'enquêter sur ce type de plainte. Le Commissariat à la protection de la vie privée a mené une enquête et a conclu que cette plainte n'était pas fondée.

Le Commissariat à la protection de la vie privée a résolu une plainte bien fondée, mais sous condition. La question portait sur les formulaires à remplir par le personnel qui demande des mesures d'adaptation médicales en vertu de la politique de vaccination obligatoire de la Société. Dans ce cas, les formulaires contenant le nom et l'adresse d'un individu ont été envoyés par erreur à un autre membre du personnel. Après avoir découvert l'erreur, la Société a immédiatement mené une enquête, pris les mesures correctives nécessaires et mis en place des mesures pour éviter que l'erreur ne se reproduise.

La dernière plainte concerne une photo du poste de travail d'un membre du personnel, prise et utilisée par un autre employé aux fins de gestion du rendement. Postes Canada a fait part de ses observations au Commissariat à la protection de la vie privée. Cette plainte demeure active en attendant les conclusions du Commissariat.

9. Atteintes importantes à la vie privée

En 2022-2023, Postes Canada a subi deux atteintes importantes à la vie privée.

Dans l'une d'elles, à la suite d'une combinaison d'erreurs administratives, un feuillet T4 sur le régime de retraite destiné à un membre retraité du personnel a été envoyé par la poste à un destinataire inconnu.

Après avoir pris connaissance de l'erreur, le Bureau de la protection de la vie privée a communiqué avec l'individu résidant à l'adresse à laquelle la déclaration a été envoyée et a réussi à récupérer l'enveloppe intacte contenant la déclaration. Cette enveloppe a ensuite été postée à l'employé retraité, accompagnée d'une lettre d'excuses.

Dans l'autre cas, un auteur de menaces a obtenu un accès non autorisé à quelques comptes de membres du personnel par l'entremise d'un portail externe pour les employés. Après avoir découvert l'atteinte, l'accès au portail a été immédiatement coupé afin de contenir la menace et les données ont été sécurisées. À la lumière des conclusions de l'enquête sur la cause fondamentale de cet incident, des mesures correctives ont été prises et des mesures de sécurité renforcées ont été mises en place pour éviter qu'une telle situation se reproduise.

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et évaluations des risques

Le Bureau de la protection de la vie privée de Postes Canada effectue des évaluations des risques et des évaluations formelles des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) en vue de cerner et de réduire les risques d'atteinte à la vie privée, qui peuvent être présents dans les initiatives ou programmes nouveaux ou existants de la Société. Le Bureau de la protection de la vie privée participe également au processus de gestion de programme agile; il effectue des évaluations des risques et formule des conseils dans le cadre de l'élaboration de produits et services de Postes Canada.

Au cours de la période de rapport, Postes Canada n'a effectué aucune EFVP.

11. Divulgations d'intérêt public

Aucune divulgation en vertu de l'alinéa 8 (2) m) n'a été faite au cours de la période de rapport.

12. Surveillance de la conformité

Afin de renforcer la responsabilisation et d'aider Postes Canada à respecter ses exigences législatives, la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée a élaboré diverses mesures de surveillance et d'évaluation du rendement en matière de demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En 2022-2023, la direction de l'AAI et de la protection de la vie privée a :

- effectué chaque mois un examen des demandes de renseignements personnels;
- produit une fiche de pointage tous les mois et en a assuré le suivi afin de mesurer les critères suivants selon les objectifs fixés pour l'année :
 - pourcentage des demandes actives de renseignements personnels traitées dans les délais;
 - pourcentage des demandes traitées à temps.
- produit un rapport mensuel sur la protection des renseignements personnels;
- rendu compte régulièrement à la haute direction et au Conseil d'administration sur les principaux dossiers;
- surveillé la qualité du traitement des demandes d'accès en mettant l'accent sur les éléments suivants :
 - caractère opportun de la saisie et du traitement;
 - pertinence des exemptions accordées;
 - uniformité du caviardage.

13. Conclusion

En 2022-2023, Postes Canada a su garder le cap sur sa transformation afin de mieux répondre aux besoins des Canadiennes et des Canadiens et de réaliser sa raison d'être, Porteurs d'un Canada plus fort. À cette fin, Postes Canada a consacré beaucoup de ressources et d'attention au flux de colis dans son réseau tout en s'efforçant de répondre aux besoins de sa clientèle commerciale et des consommateurs. Une autre étape importante du projet de transformation a été l'élargissement continu du portefeuille de services financiers afin qu'ils soient plus accessibles pour l'ensemble de la population, en particulier les gens des régions rurales ou éloignées et des communautés autochtones.

Cette transformation signifie des modèles d'affaires de plus en plus complexes, des partenariats stratégiques avec d'autres institutions gouvernementales et des organisations du secteur privé, et une utilisation accrue des nouvelles technologies pour la prestation de services. Le succès de ces innovations et initiatives dépend souvent de la capacité à utiliser les données sur le personnel et la clientèle de concert avec les nouvelles technologies. Il faut également veiller à ce que ces données soient recueillies et utilisées de façon responsable, en assurant une protection adéquate des renseignements personnels des Canadiens et des Canadiennes. Le Bureau de la protection de la vie privée de Postes Canada continuera à être un catalyseur et un allié clé de la Société pour appuyer ses objectifs de transformation, tout en veillant à ce qu'ils soient atteints sans compromettre le droit à la vie privée des personnes que Postes Canada sert fièrement.

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs

Société canadienne des postes
Ordonnance de délégation de pouvoirs

En ce 23 Sept. 2021, le président-directeur général de la Société canadienne des postes, Doug Ettinger, en vertu du paragraphe 73 (1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, par la présente désigne les personnes occupant les postes prévus à l'annexe des présentes afin d'exercer les pouvoirs et les fonctions du président-directeur général, le chef de l'institution, aux fins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* conformément à l'annexe ci-dessous.

Délégation des pouvoirs, des tâches ou des fonctions
Conformément au paragraphe 73 (1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Ordonnance de délégation de pouvoirs							
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président -directeur général	Vice-président, Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance	Directeur général et chef de la protection de la vie privée	Directeur, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent, AAI et protection de la vie privée
8 (2) j)	Il peut divulguer des renseignements personnels à des fins de recherche	X	X	X		X	
8 (2) m)	Il peut divulguer des renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public ou dans l'intérêt de la personne	X	X	X	X		
8 (4)	Il est tenu de conserver des copies des demandes reçues en vertu de l'alinéa 8 (2) e)	X	X	X	X	X	
8 (5)	Il est tenu d'aviser le commissaire à la protection de la vie privée de toute divulgation en vertu de l'alinéa 8 (2) m)	X	X	X	X		

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président -directeur général	Vice-président, Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance	Directeur général et chef de la protection de la vie privée	Directeur, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent, AAI et protection de la vie privée
9 (1)	Il est tenu de conserver un dossier sur l'usage et les communications de renseignements personnels qui ne sont pas comprises dans InfoSource	X	X	X	X	X	
9 (4)	Il doit aviser le commissaire à la protection de la vie privée de la communication et de l'usage conformément aux usages compatibles	X	X	X	X	X	
10	Il doit faire en sorte que les renseignements personnels soient versés dans les bases de données	X	X	X	X	X	
14	Avis de demande d'accès : Il doit aviser le demandeur dans les 30 jours suivant la réception de la demande si l'accès est accordé ou non et lui donner accès aux renseignements personnels	X	X	X	X	X	
15	Il peut proroger les délais et aviser le demandeur	X	X	X	X	X	
17 (2) b)	Langue d'accès : il est tenu de déterminer la nécessité d'une traduction	X	X	X	X	X	
17 (3) b)	Il peut donner accès aux renseignements personnels dans un autre format	X	X	X	X	X	

Dispositions sur les exceptions de la Loi sur la protection des renseignements personnels

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Vice-président, Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance	Directeur général et chef de la protection de la vie privée	Directeur, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent, AAI et protection de la vie privée
18 (2)	Exception (base de données inconsultable) – Il peut refuser la communication de renseignements personnels versés dans une base de données	X	X	X	X		
19 (1)	Exception – Il est tenu de refuser la communication de renseignements personnels obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements	X	X	X	X		
19 (2)	Exception – Il peut communiquer des renseignements personnels s'il est autorisé à les divulguer	X	X	X	X		
20	Exception – Il peut refuser la communication de renseignements personnels lorsqu'elle pourrait porter préjudice aux relations fédéro-provinciales	X	X	X	X		
21	Exception – Il peut refuser la communication de renseignements personnels lorsqu'elle pourrait porter préjudice à la conduite des affaires internationales ou à la défense	X	X	X	X		
22 (1) et (2)	Exception – Application de la loi et enquête : (1) Il peut refuser de communiquer des renseignements personnels	X	X	X	X		

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Vice-président, Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance	Directeur général et chef de la protection de la vie privée	Directeur, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent, AAI et protection de la vie privée
	<p>dans le cadre d'enquêtes</p> <p>(2) Il est tenu de refuser de communiquer des renseignements personnels compilés par la GRC lorsque le gouvernement du Canada a consenti à ne pas les divulguer</p>						
22.3	Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X	X	X		
23	Exception – Il peut refuser de communiquer des renseignements personnels dont la divulgation pourrait révéler l'identité de l'informateur à l'origine des renseignements lors des enquêtes de sécurité	X	X	X	X		
24	Exception – Il peut refuser de communiquer des renseignements personnels sur des individus sous le coup d'une condamnation à la suite d'une infraction	X	X	X	X		
25	Exception – Il peut refuser de communiquer des renseignements personnels si la divulgation risque de nuire à la sécurité des individus	X	X	X	X		
26	Exception – Il peut refuser de communiquer des renseignements personnels au sujet d'une autre personne et doit refuser de les communiquer en vertu de l'article 8	X	X	X	X		

Ordonnance de délégation de pouvoirs							
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Vice-président, Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance	Directeur général et chef de la protection de la vie privée	Directeur, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent, AAI et protection de la vie privée
27 ¹	Exception – Il peut refuser de communiquer des renseignements personnels qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat	X	X	X	X		

¹ En consultation avec le groupe Affaires juridiques

² En consultation avec un professionnel de la santé qualifié

Autres dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Ordonnance de délégation de pouvoirs							
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Vice-président, Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance	Directeur général et chef de la protection de la vie privée	Directeur, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent, AAI et protection de la vie privée
31	Avis d'intention d'enquêter du Commissariat à la protection de la vie privée	X	X	X	X		
33 (2)	A le droit de faire une nouvelle présentation : il peut présenter ses observations au commissaire	X	X	X	X		
35 (1) et (2)	Les conclusions et les recommandations du commissaire à la protection de la vie privée (plaintes) reçues, et un avis est remis au commissaire des mesures ou propositions de mesures à prendre en fonction des	X	X	X	X		

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Vice-président, Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance	Directeur général et chef de la protection de la vie privée	Directeur, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent, AAI et protection de la vie privée
	recommandations						
35 (4)	Il peut aviser le commissaire que l'accès doit être accordé	X	X	X	X		
36 (3)	Examen des bases de données inconsultables : rapport des conclusions et recommandations (bases de données inconsultables)	X	X	X	X		
37 (3)	Contrôle d'application des articles 4 à 8 : Rapport des conclusions et recommandations du commissaire à la protection de la vie privée	X	X	X	X		
51 (2) b)	Il peut demander des règles spéciales pour les auditions	X	X	X	X		
51 (3)	Il peut demander à présenter des arguments en l'absence d'une partie	X	X	X	X		
72 (1)	Il doit préparer un rapport annuel au Parlement	X	X	X			

Délégation des pouvoirs, des tâches ou des fonctions
Conformément au Règlement sur la protection des renseignements personnels

		Ordonnance de délégation de pouvoirs					
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Vice-président, Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance	Directeur général et chef de la protection de la vie privée	Directeur, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent, AAI et protection de la vie privée
9	Il doit fournir des installations convenables et fixer un moment qui convient pour examiner les renseignements personnels	X	X	X	X	X	
11 (2)	Il doit aviser l'individu que les corrections ont été apportées aux renseignements personnels	X	X	X	X	X	
11 (4)	Il doit aviser l'individu concerné que la correction des renseignements personnels a été refusée	X	X	X	X	X	
13 (1)	La communication de renseignements personnels à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si ces renseignements peuvent être divulgués à l'individu	X	X	X	X		
14	La divulgation de renseignements personnels concernant la santé physique ou mentale peut être faite à un	X	X	X	X		

Ordonnance de délégation de pouvoirs							
Article	Pouvoirs, tâches ou fonctions	Président-directeur général	Vice-président, Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance	Directeur général et chef de la protection de la vie privée	Directeur, AAI et protection de la vie privée	Gestionnaire, AAI et protection de la vie privée	Agent, AAI et protection de la vie privée
	demandeur en présence d'un médecin ou d'un psychologue qualifié						

Le directeur, AAI et protection de la vie privée est également autorisé à prendre des décisions en vertu du paragraphe 8 (1) et des alinéas 8 (2) a) à i), k) et l) de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le directeur, AAI et protection de la vie privée et les gestionnaires, AAI et protection de la vie privée sont autorisés à désigner par écrit un ou une membre de leur personnel pour agir en leur nom en cas d'absence ou d'indisponibilité.

FAIT DANS la ville de Ottawa ce 23 Sept. 2021

– Doug Ettinger, président-directeur général, Société canadienne des postes

Annexe B – Filiales en propriété exclusive de la Société canadienne des postes

1. Introduction

Les renseignements figurant dans le présent rapport portent sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* aux filiales en propriété exclusive de la Société pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

2. Activités

2.1 2875039 Canada Limited

En tant que société de portefeuille, 2875039 Canada Limited n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul administrateur, qui est également le président et le secrétaire de l'entreprise.

La société 2875039 Canada Limited a été constituée le 4 décembre 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle détient des intérêts dans Les investissements Purolator Ltée.

2.2 2875047 Canada Limited

En tant que société de portefeuille, 2875047 Canada Limited n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul administrateur, qui est également le président et le secrétaire de l'entreprise.

La société 2875047 Canada Limited a été constituée le 4 décembre 1992 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes. Elle est actuellement inactive.

2.3 3906949 Canada Inc.

En tant que société de portefeuille, 3906949 Canada Inc. n'emploie pas de personnel; elle a plutôt nommé un seul administrateur, qui est également le président et le secrétaire de l'entreprise.

La société 3906949 Canada Inc. a été constituée le 15 juin 2001 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'entreprise est une filiale en propriété exclusive de la Société canadienne des postes et détient des intérêts dans le Groupe SCI inc.

Annexe C – Rapport statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : _____ Société canadienne des postes _____

Période de rapport : du 01-04-2022 au 31-03-2023

Section 1 : Demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues au cours de la période de rapport		158
En suspens de la période de rapport précédente		51
• En suspens de la période de rapport précédente	51	
• En suspens depuis plus d'une période de rapport	0	
Total		209
Fermées pendant la période de rapport		143
Reportées à la prochaine période de rapport		64
• Reportées dans les délais prescrits par la loi	54	
• Reportées au-delà des délais prescrits par la loi	10	

1.2 Canaux de demandes

Source	Nombre de demandes
En ligne	36
Courriel	96
Courrier	15
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	11
Total	158

Canada

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues au cours de la période de rapport		827
En suspens de périodes de rapport précédentes		168
• En suspens de la période de rapport précédente	168	
• En suspens depuis plus d'une période de rapport	0	
Total		995
Fermées pendant la période de rapport		845
Reportées à la prochaine période de rapport		150

2.2 Canaux de demandes informelles

Source	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	760
Courrier	25
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	42
Total	827

2.3 Délai de traitement des demandes informelles

Délai de traitement

De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
302	129	83	80	50	188	13	845

2.4 Pages publiées de façon informelle

Moins de 100 pages publiées		De 100 à 500 pages publiées		De 501 à 1 000 pages publiées		De 1 001 à 5 000 pages publiées		Plus de 5 000 pages publiées	
Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées	Nombre de demandes	Pages publiées
693	6459	112	27726	35	25729	6	7181	0	0

Section 3 : Demandes fermées pendant la période de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Divulgateion complète	5	14	13	2	0	0	0	34
Divulgateion partielle	4	17	25	13	4	12	0	75
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	6	1	2	1	1	0	11
Demande abandonnée	22	2	1	0	0	0	0	25
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	31	39	40	17	5	13	0	145

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Section	Nombre de demandes	Section	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	7
19(1)e)	0	22(2)	0	26	64
19(1)f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Section	Nombre de demandes	Section	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des renseignements publiés

Papier	Électronique				Autres
	Enregistrement électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
	109	0	0	0	1

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées pour les formats papier et électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
20 499	20 499	134

3.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Divulgence complète	33	147	1	136	0	0	0	0	0	0
Divulgence partielle	36	1016	29	6 222	9	5 666	0	0	1	7 201
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	24	0	1	111	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	93	1 163	31	6 469	9	5 666	0	0	1	7 201

3.5.3 Procès-verbaux pertinents traités et divulgués pour les formats audio

Nombre de procès-verbaux traités	Nombre de procès-verbaux divulgués	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Procès-verbaux pertinents traités par demande de disposition pour les formats audio selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 60 procès-verbaux traités		De 60 à 120 procès-verbaux traités		Plus de 120 procès-verbaux traités	
	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités
Divulgation complète	0	0	0	0	0	0
Divulgation partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Procès-verbaux pertinents traités et divulgués pour les formats vidéo

Nombre de procès-verbaux traités	Nombre de procès-verbaux divulgués	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Procès-verbaux pertinents traités par demande de disposition pour les formats vidéo selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 60 procès-verbaux traités		De 60 à 120 procès-verbaux traités		Plus de 120 procès-verbaux traités	
	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités	Nombre de demandes	Procès-verbaux traités
Divulgation complète	0	0	0	0	0	0
Divulgation partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Conseils juridiques sollicités	Renseignements interreliés	Autres	Total
Divulgation complète	1	0	0	0	1
Divulgation partielle	2	1	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0
Total	3	1	0	0	4

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la loi

	Demandes fermées dans les délais prescrits
Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la loi	104
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prescrits (%)	71,72413793

3.7 Présomption de refus

3.7.1 Motifs de non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Interférence avec les Opérations/charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
41	16	0	1	24

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prescrits par la loi (y compris toute prorogation appliquée)

Nombre de jours de retard par rapport aux délais prévus par la loi	Nombre de demandes ayant dépassé le délai prévu par la loi où aucune prorogation n'a été appliquée	Nombre de demandes ayant dépassé les délais prescrits par la loi pour lesquelles une prorogation a été appliquée	Total
De 1 à 15 jours	7	3	10
De 16 à 30 jours	3	1	4
De 31 à 60 jours	5	2	7
De 61 à 120 jours	3	3	6
De 121 à 180 jours	2	4	6
De 181 à 365 jours	4	4	8
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	24	17	41

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptée	Refusée	Total
De l'anglais vers le français	0	0	0
Du français vers l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 : Divulgations en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
127	0	0	127

Section 5 : Demandes de correction de renseignements personnels et notes

Disposition pour les demandes de correction reçues	Nombre
Notes ci-jointes	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 : Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été appliquée	15 a) i) Interférence avec les opérations				15a)(ii) Consultation			15 b) Traduction ou conversion
	Examen supplémentaire requis pour déterminer les exceptions	Grand volume de pages	Grand volume de demandes	Documents difficiles à obtenir	Section sur la confidentialité des documents du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
43	0	13	28	0	0	0	2	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15 a) i) Interférence avec les opérations				15a)(ii) Consultation			15 b) Traduction ou conversion
	Examen supplémentaire requis pour déterminer les exceptions	Grand volume de pages	Grand volume de demandes	Documents difficiles à obtenir	Section sur la confidentialité des documents du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
De 1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
De 16 à 30 jours	0	13	28	0	0	0	2	0
31 jours ou plus								0
Total	0	13	28	0	0	0	2	0

Section 7 : Consultations reçues d'autres institutions et organismes

7.1 Consultations reçues d'autres institutions fédérales et d'autres organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à examiner	Autres organismes	Nombre de pages à examiner
Reçues au cours de la période de rapport	0	0	0	0
En suspens de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées au cours de la période de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les consultations reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Divulgation complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Divulgation partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation auprès d'une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les consultations reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Divulgation complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Divulgation partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation auprès d'une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Délai de traitement des consultations liées aux documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes aux Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
De 1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes au Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
De 1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
De 181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 : Plaintes et avis d'enquête reçus

Section 31	Section 33	Section 35	Poursuite en justice	Total
14	1	10	0	25

Section 10 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'EFVP effectuées	0
Nombre d'EFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels propres à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Terminés	Modifiés
Propres à l'institution	36	0	0	0
Centraux	15	0	0	0
Total	51	0	0	0

Section 11 : Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes importantes à la vie privée signalées

Nombre d'atteintes importantes à la vie privée signalées au SCT	2
Nombre d'atteintes importantes à la vie privée signalées au Commissariat à la protection de la vie privée	2

11.2 Atteintes non importantes à la vie privée

Nombre d'atteintes à la vie privée non importantes	25
--	----

Section 12 : Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels***12.1 Coûts attribués**

Dépenses		Montant
Salaires		458 000 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		143 198 \$
• Contrats de services professionnels	112 972 \$	
• Autre	30 226 \$	
Total		601 198 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection de la vie privée
Personnel à temps plein	5,100
Personnel à temps partiel et personnel occasionnel	0,000
Personnel (régional)	0,000
Consultants et personnel d'agence	0,663
Étudiants	0,670
Total	6,433

Remarque : Saisissez les valeurs à trois décimales près.

Annexe D – Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Gouvernement
du CanadaGovernment
of Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : _____ Société canadienne des postes _____

Période de rapport : du 01-04-2022 au 31-03-2023

Section 1 : Capacité de réception des demandes

1.1 Saisissez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a été en mesure de recevoir des demandes liées à l'AAI et à la protection de la vie privée par l'entremise des différents moyens de communication.

	Nombre de semaines
Possibilité de recevoir les demandes par la poste	52
Possibilité de recevoir les demandes par courriel	52
Possibilité de recevoir les demandes par l'entremise du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traitement des documents

2.1 Saisissez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a été en mesure de traiter les documents papier à différents niveaux de classification.

	Aucune capacité	Capacité partielle	Capacité totale	Total
Documents papier non classifiés	0	0	52	52
Documents papier « Protégé B »	0	0	52	52
Documents papier « Secret » et « Très secret »	0	0	52	52

2.2 Saisissez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a été en mesure de traiter les documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Aucune capacité	Capacité partielle	Capacité totale	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques « Protégé B »	0	0	52	52
Documents électroniques « Secret » et « Très secret »	0	0	52	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Saisir le nombre de demandes ouvertes en suspens de périodes de rapport précédentes.

Demandes ouvertes pour l'exercice financier qui ont été reçues	Demandes ouvertes qui sont dans les délais prescrits par la loi au 31 mars 2022	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prévus par la loi au 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	5	12	17
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	2	2
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	5	14	19

3.2 Saisir le nombre de plaintes ouvertes auprès du commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens de périodes de rapport précédentes.

Plaintes ouvertes pour l'exercice financier reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	7
Reçues en 2020-2021	3
Reçues en 2019-2020	4
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou avant	0
Total	14

Section 4 : Demandes et plaintes ouvertes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Saisir le nombre de demandes ouvertes en suspens des périodes de rapport précédentes.

Demandes ouvertes pour l'exercice financier qui ont été reçues	Demandes ouvertes qui sont dans les délais prescrits par la loi au 31 mars 2022	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prévus par la loi au 31 mars 2022	Total
Reçues en 2022-2023	51	7	58
Reçues en 2021-2022	3	5	8
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou avant	0	0	0
Total	54	12	66

4.2 Saisir le nombre de plaintes ouvertes auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens des périodes de rapport précédentes.

Plaintes ouvertes pour l'exercice financier reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	2
Reçues en 2021-2022	2
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	1
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou avant	0

Plaintes ouvertes pour l'exercice financier reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Total	7

Section 5 : Numéro d'assurance sociale (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation pour une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation uniforme du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----

Section 6 : Accès universel en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de ressortissants étrangers confirmés à l'extérieur du Canada en 2022-2023?	0
--	---